

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**14 FEV. 2014**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 03/02/2014

Affichage en date du : - **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

**13 FEV. 2014**

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze  
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont  
présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné  
procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme  
Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-  
BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-07

**Objet : Contrat Enfance Jeunesse – avenant n° 1 – Autorisation de signer.**

**Rapporteur : Myriam LE LEZ.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Contrat Enfance Jeunesse n°2011-10-322 approuvé par la délibération du 19 décembre  
2011,  
Vu le projet d'avenant,  
Considérant l'ouverture de l'Espace Jeunesse intervenue début septembre 2013,

Mme Myriam LE LEZ, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, rappelle que le Contrat  
Enfance Jeunesse avec la CAF a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19  
décembre 2011. Elle précise qu'un des objectifs posé au titre du Contrat Enfance Jeunesse  
était l'ouverture d'un Espace jeune complémentaire sur le territoire. Celle-ci étant désormais  
effective depuis septembre 2013, il est donc proposé de passer un avenant qui prenne en  
compte ce nouveau service au titre du Contrat enfance jeunesse et fixe les modalités d'aide de  
la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le projet d'avenant ci-joint,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 11 février 2014  
Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Avenant 2013 PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

Publication : 12/02/2014

1/17

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Entre :**

la commune de Plouzané représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, Maire

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales du Finistère, représentée par André PERROS, directeur, dont le siège est situé 1 rue de Portzmoguer à Brest

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention « n° 2011-10-322 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

#### **Article 1**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de la jeunesse.

#### **Article 2**

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

##### **« Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

### Article 3

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives » du présent avenant.

**Article 4 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

**Article 5 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT**

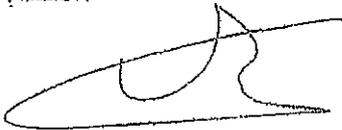
Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2013 et est valable jusqu'à l'échéance du CEJ le 31/12/2014.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait en 4 exemplaires

à Brest, le 23.12.2013

André PERROS  
Directeur de la caisse d'Allocations familiales du Finistère



à Plouzané, le  
Bernard RIOUAL  
Maire de la commune de Plouzané



**Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif**

**Tableau récapitulatif financier Global  
Contrat : 201110322 CEJ 2G PLOUZANE  
Date d'effet : 01/01/2011  
Module : AVENANT 2G Plouzané 2013**

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH JEUNES PLOUZANE	0,00 €	0,00 €	7 771,54 €	25 119,50 €	32 891,04 €
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		0,00 €	0,00 €	7 771,54 €	25 119,50 €	32 891,04 €

.....  




## Annexe 3 : fiche détaillée par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

FICHE PROJET NOUVEAU DEVELOPPEMENT N° ESPACE JEUNESSE MUNICIPAL	1	COLLECTIVITE SIGNATAIRE DU CONTRAT PLOUZANE
--	---	--

I - LE CONTEXTE
<p>1 - LES CONSTATS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcer l'accueil des jeunes de 11 à 18 ans sur le territoire</li> <li>■ Proposer des activités innovantes et alternatives aux jeunes</li> </ul> <p>2 - LES ORIENTATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Soutenir le parcours vers l'emploi</li> <li>■ Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux services</li> <li>■ Adapter les accueils aux besoins</li> <li>■ Prévenir sur les attitudes consuméristes</li> <li>■ Valoriser et soutenir les capacités à agir</li> </ul> <p>3 - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Confronter les jeunes à l'action collective</li> <li>■ Eveiller les esprits, former des individus libres, responsables et acteurs de leurs vies</li> <li>■ Etre un moyen d'accès à la culture et au sport</li> <li>■ Sensibiliser le public sur les comportements à risques</li> <li>■ promouvoir la mixité</li> <li>■ privilégier le départ en activités et en vacances</li> <li>■ favoriser l'intégration de tous les jeunes à la vie de l'espace</li> <li>■ Confronter les jeunes à l'action collective</li> <li>■ Permettre aux jeunes de construire et développer des projets</li> </ul>

II - L'ACTION	
1 - LES ASPECTS ADMINISTRATIFS	
Questionnaire	Mairie de Plouzané
Structure ou service concerné	Service enfance jeunesse
Coordonnées du maître d'œuvre	Bernard RIOUAL- Mairie
2 - LE DESCRIPTIF DE L'ACTION	
<b>Qualitatif :</b>	Ouverture d'un espace d'accueil dédié à la jeunesse. L'équipement de 140m2 disposera de plusieurs espaces adaptés aux activités, aux temps de discussions ainsi qu'à l'accompagnement des projets de jeunes. Une équipe de professionnels qualifiés sera référente de cet espace et travaillera en binôme à la mise en oeuvre du projet pédagogique.
<b>Quantitatif :</b>	Cet espace accueillera un maximum de 36 jeunes mineurs en même temps. Des temps dédiés pour la création de projet et adaptés aux temps libre des jeunes. Un programme d'activités sera proposé avant chaque période de vacances. Les actions présentés dans le projet pédagogique seront mises en oeuvre tout au long de l'année par l'équipe et évaluées tous les ans.
Nombre de places supplémentaires prévues	36 jeunes
Date prévisible d'ouverture par activité	Ouverture de l'espace prévue le 1er septembre
Moyens humains	1,5 ETP en 2013 et 1,75 ETP en 2014
<b>Lieux :</b>	140m2 divisé en plusieurs espaces: bureau, jeux, détente, bricolage et cuisine. Du matériels pédagogiques: jeux de société, baby foot, matériels sportifs, accès internet...

III - ELEMENTS D'EVALUATION DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bilan du projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation, les jeunes et les familles</li> <li>■ Bilan par action d'animation réalisé par le référent de l'action</li> <li>■ Bilan de fréquentation par période réalisé par l'équipe d'animation</li> </ul>	

Espace jeunesse municipal PLOUZANE

Données financières	Budget contractualisé	Réel N-1	Budget prévisionnel pour 4 ans			
	2012	2012	2011	2012	2013	2014
Charges de Personnel					30 018,46 €	45 618,54 €
Fonctionnement					3 879,90 €	5 306,64 €
<b>Total Charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>33 898,36 €</b>	<b>50 925,18 €</b>
Participations familles (Adhésion/An/jeune)					178,08 €	356,15 €
PS caf					1 834,56 €	8 699,95 €
Autres subventions						
Subvention communales (+ valorisations + neutralisées)					31 885,72 €	41 869,08 €
Détail des subventions caf neutralisées (snaecso - facej3...)						
Participation MSA (retour CEJ)						
Subvention CG29 (-5000 hab)						
<b>Total Produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>33 898,36 €</b>	<b>50 925,18 €</b>

Données d'activités	Données de référence (actes flux)	Contractualisées	Réelles N-1	Décompte Hors CEJ	Prévisionnelles pour 4 ans			
	0	2012	2012		2011	2012	2013	2014
Hors CEJ actes								
Hors CEJ capacité								
Nombre de places retenues							36	36
Nombre d'heures d'ouverture							208	822
Capacité théorique contractualisée							7 488	29 592
Nombre d'actes payés							3 744	17 755
Taux d'occupation réel	0,00%	0,00%	0,00%				50,00%	60,00%
Taux d'occupation cible	60,00%	60,00%	60,00%				60,00%	60,00%
Prix de revient à l'acte		0,00 €	0,00 €				9,05 €	2,87 €

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCL / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation
	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 - Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts	
Capacité du contractant	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>
	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>
Eléments financiers	<p>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>
	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p>	<p>Données relatives aux nouvelles actions</p>
	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	--	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité		
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.	